



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°93/2025

MC/GA/MC

Convocation en
date du :
11/12/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,

M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoint au Maire,

Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MAS PAGRIS – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CERDANS ET LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'URGENCE D'UN CHEMIN RURAL (« ROUTE DE LA FORÊT »)

Le Président de séance expose :

L'accès au Mas Pagris par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda est devenu impossible depuis l'effondrement d'une portion de la voie communale prolongeant la RD53b survenu le 09 novembre 2024. Le seul itinéraire restant est le chemin rural dit « Route de la Forêt », qui se situe sur les communes de Saint-Laurent-de-Cerdans et d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Cependant, cette voie est dégradée et nécessite des travaux urgents d'aménagement et de sécurisation afin de maintenir sa fonction première.

Considérant l'urgence de la situation, l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales et les communes de Saint-Laurent-de-Cerdans et d'Amélie-les-Bains-Palalda ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'une convention tripartite. A ce titre :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,
- Le dossier de DIGU sera rédigé et financé par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, avec le concours de l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales,
- La participation financière est fixée à 70% pour la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et à 30% pour la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans, du solde total réel de l'opération après déduction des subventions obtenues. L'entretien et la gestion courante seront assurés dans les mêmes proportions,
- La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Cette convention a été signée le 21 novembre dernier, en présence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Il s'agit donc d'une régularisation de la signature anticipée du Maire, exigée par les circonstances d'urgence indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE la convention tripartite ci-annexée entre l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales, la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda relative aux travaux de réfection d'urgence du chemin rural « Route de la Forêt »,

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

